## **COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

**Objet**: Entreprise SOA / VEOLIA

mis en ligne le 5/12/2024

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal:

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la Tony GAULUPEAU

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'entreprise SOA/VEOLIA est autorisée à mettre en place son chantier sous chaussée rétrécie. **Le chantier sera mobile** pendant les travaux d'hydrocurage du réseau unitaire, situé à <u>la cité des peupliers</u> à partir du lundi 9 décembre au mercredi 11 décembre 2024. Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation matérialisant les travaux sera mise en place par L'entreprise SOA/VEOLIA.

<u>Article 3</u>: L'entreprise **SOA/VEOLIA** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21 Novembre 2024

**LE MAIRE** 

**Emmanuel D'AILLIERES**